C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 1/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: C700100, C700140
Dénomination ELITE RELINING PRIMER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Pour usage professionnel seulement. Primer pour silicone-A.

supplèmentaire Uso prohibido: décapants de peinture (restriction n. 59, Annexe XVII Reg. 1907/2006/CE).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

Zhermack S.p.a

Via Bovazecchino 100

45021 Badia Polesine (RO)

Italy

Tél. +39 0425-597611 Fax +39 0425-597689

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

msds@zhermack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 0039 0425597611

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Cancérogénicité, catégorie 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

2.2. Éléments d'étiquetage

La règlementation CE 1272/2008, relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), ne s'applique pas aux dispositifs médicaux à l'état fini utilisés en contact physique direct avec le corps humain selon ce qui est dicté par l'art. 1.5, alinéa d). Le produit est donc exempté de l'obligation d'étiquetage CLP.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 2/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les fumées / vapeurs.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Contient: DICHLOROMETHANE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

La description:

Solution de polyacrylate dans du dichlorométhane.

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

DICHLOROMETHANE

CAS 75-09-2 > 80 Carc. 2 H351

CE 200-838-9 INDEX 602-004-00-3

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 3/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEÀU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 4/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil (<25°C). Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА				
		ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г				
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci				
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte				
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer				
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017				
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveysministeriön julkaisuja 2012:5				
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102				
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits				
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012				
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva				
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról				
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18				
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære				
POL	Polska	ROZPORŽADZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r				
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19				
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007				
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o				
	•	varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu				
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18				
EU	OEL ĔU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive				
		2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.				
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018				

DICHLOROMETHANE

Valeur limite de seuil

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 5/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

Туре	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	100		517			
TLV	CZE	200		500		PEAU	
AGW	DEU	260	75	1040	300		
TLV	DNK	122	35	244	70		
VLA	ESP	177	50				
HTP	FIN	350	100	880	250		
VLEP	FRA	178	50	356	100	PEAU	
WEL	GBR	350	100	1060	300	PEAU	
TLV	GRC	350	100	1750	500		
GVI	HRV	350	100	1060	300	PEAU	
AK	HUN	10		10			
OEL	NLD	350	100	1740	500		
TLV	NOR	50	15			PEAU	
NDS	POL	88		353			
TLV	ROU	174	50				
NPHV	SVK	350	100				
MV	SVN	350	100	1400	400		
MAK	SWE	120	35	250	70	PEAU	
OEL	EU	353	100	706	200	PEAU	
TLV-ACGIH		174	50				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 6/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat PhysiqueliquideCouleurjaunâtreOdeurcaractéristiqueSeuil olfactifPas disponiblepHPas disponible

Point de fusion ou de congélation -95 °C

Point initial d'ébullition 40 °C

Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair Pas disponible Vitesse d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion 13 % (V/V) Limite supérieur d'explosion 22 % (V/V) Pression de vapeur Pas disponible Densité de la vapeur Pas disponible

Densité relative 1,3 g/cm3
Solubilité 1,3 g/cm3
insoluble dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité Pas disponible
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

Température: 20°C

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 7/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Éviter le réchauffement. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Décomposition thermique possible au-dessus de 120° C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

DICHLOROMETHANE

Éviter l'exposition à: flammes nues, surfaces surchauffées.

10.5. Matières incompatibles

DICHLOROMETHANE

Incompatible avec: aluminium,magnésium,sodium,potassium,acide nitrique,substances caustiques,forts oxydants. Eviter le contact avec les métaux alcalins, les métaux alcalino-terreux, les métaux en poudre

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut dégager: dioxine,phosgène,acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

DICHLOROMETHANE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 8/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

DICHLOROMETHANE

L'action toxique aiguë sur l'homme provoque des troubles de l'état cognitif, uniquement si la substance est respirée à très hautes doses. A 200-500 ppm, se manifestent: nausée, vomissements, vertiges, paresthésie, asthénie et céphalée. Le contact cutané est cause de douleur qui peut néanmoins s'estomper rapidement sans laisser de brûlures. Les contacts prolongés peuvent causer des brûlures chimiques. En cas de contact avec les yeux: lésions superficielles de la cornée. Les contacts répétés peuvent donner lieu à des cas de dermatose.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

DICHLOROMETHANE

LD50 (Or.) 1600 mg/kg (rat, FDS fournisseur).

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Susceptible de provoquer le cancer

DICHLOROMETHANE

Classé dans le groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC). Classé comme "probablement cancérigène" par le US National Toxicology Program (NTP) - (US DHHS, 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 9/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

DICHLOROMETHANE

EC50 - Crustacés 27 mg/l/48h (Daphnia magna, static, fresheater, ECHA dossier).

NOEC Chronique Poissons 321 mg/l (Pimephales promelas, flow-through, freshwater, 32 d, ECHA

dossier).

12.2. Persistance et dégradabilité

DICHLOROMETHANE

Solubilité dans l'eau 13200 mg/l (QSAR approch, ECHA dossier).

NON rapidement dégradable

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DICHLOROMETHANE

Coefficient de répartition: n-octanol/eau 1,25 (QSAR approch, ECHA dossier).

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

C700100, C700140 ELITE RELINING PRIMER

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 10/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1593

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: DICHLOROMETHANE MIXTURE IMDG: DICHLOROMETHANE MIXTURE IATA: DICHLOROMETHANE MIXTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 6.1 Etiquette: 6.1

IMDG: Classe: 6.1 Etiquette: 6.1

IATA: Classe: 6.1 Etiquette: 6.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Revision n. 4 Zhermack S.p.a du 20/03/2019 C700100, C700140 Imprimè le 20/03/2019 **ELITE RELINING PRIMER** Page n. 11/13 Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017) ADR / RID: Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en HIN - Kemler: 60 tunnels: (E)

Special Provision: -

IMDG: Quantités Limitées: 5 L EMS: F-A, S-A

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 220 L Mode d'emballage: 663 Pass.: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 655

Instructions particulières:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

3 Point

Substances contenues

Point **DICHLOROMETHAN** 59

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

C700100, C700140 **ELITE RELINING PRIMER**

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 12/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Rèalement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

C700100, C700140 **ELITE RELINING PRIMER**

Revision n. 4

du 20/03/2019

Imprimè le 20/03/2019

Page n. 13/13

Remplace la révision:3 (du: 15/02/2017)

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. 10th Edition Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Une fiche de données de sécurité n'est pas demandée pour ce produit conformément à l'article 31 du Règlement 1907/2006/CE. Cette fiche de données de sécurité a été créée sur base volontaire.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 16.